ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE –

Règle 18*ter*.2)

I. Office qui envoie la déclaration: **SERVICE FÉDÉRAL POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LES BREVETS ET LES MARQUES (ROSPATENT)**
30-1, Berejkovskaya nab., 123995, Moscou, G-59, GSP-5, Fédération de Russie
Télécopie: (495) 243-3337 / téléphone: (495) 240-33-39

II. Numéro de l'enregistrement international: **969295**

III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international): **PANArt Hangbau AG**

IV. Reproduction de la marque:

Hang

V. Protection pour tous les produits et/ou services (règle 18ter.2)i))

Cl. 15: "Cymbales (instruments de musique), flûtes, carillons (instruments de musique), gongs, harpes, claviers d'instruments de musique, instruments de musique, instruments de musique électroniques, orgues, timbales (instruments de musique), diapasons, tambourins, tambours (instruments de musique), xylophones."

Cl. 41: "Activités culturelles, organisation et conduite de conférences, organisation et conduite de congrès, organisation et conduite de concerts, organisation et conduite de symposiums, divertissement, enseignement, éducation, organisation et conduite de séminaires, organisation et conduite de symposiums, publication de livres, journaux, revues et de textes (autres que textes publicitaires); publication électronique de livres et de périodiques en ligne, production de films sur bandes vidéo."

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:

Dr. Boris Simonov

Directeur général

VII. Date: **06/07/2012**